

que vous vous affermissiez dans la piété, et qu'enfin vous remplissiez l'obligation que l'Esprit saint vous impose, lorsqu'il vous dit par la bouche de St. Jean, que celui qui est juste et saint doit augmenter en justice et en sainteté : *Qui justus est, justificetur adhuc ; et sanctus, sanctificetur adhuc* (Apoc. XXII, 11.).

Voilà, N. T. C. F., les vœux que nous formons pour vous tous, dans l'affection que nous vous portons en Notre-Seigneur.

A CES CAUSES, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :—

1^o.—Le Jubilé s'ouvrira dans tout le diocèse, le second dimanche de l'Avent, 8 décembre prochain, jour où l'on fait la fête de l'Immaculée Conception de la Ste. Vierge ; il durera trois semaines, et finira le dimanche dans l'octave de Noël, 29 du même mois.

2^o.—On en annoncera l'ouverture, la veille du second dimanche de l'Avent, par le son des cloches, pendant un quart d'heure, après l'*angelus* du soir. Le lendemain, on chantera le *Veni, Creator*, avant la grand'messe, ou messe conventuelle ou principale, afin d'obtenir le secours de l'Esprit saint. La clôture du Jubilé se fera le dimanche dans l'octave de Noël, par le salut du S. Sacrement, après lequel on chantera le *Te Deum*. On l'annoncera, le même jour, aussi par le son des cloches, durant un quart d'heure, après l'*angelus* du soir.

3^o.—Pour gagner le Jubilé, il faut, aux termes des lettres apostoliques, 1^o. Visiter deux fois,

pendant
ou chap
prier, pe
vant l'in
réciter,
avec G
indiquée
bilé de

4^o.—

lettres,
l'une de
voir av
charisti
suivant
moins
œuvres
nitens
plier. I
de Noël
les deu
fesseur
sus, po
n'auron
les jeû
placer
rité.

5^o.

bilé, à
les égl
ville ;
bec, le
néral ;
et les